

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 19 JANVIER 2021 A 18 H 30
SALLE DU MONT FAVY

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEX Julien	Conseiller Municipal	X		
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à AM CHAVOT
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal	X		
LESENEY Aline	Conseillère Municipale	X		
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal	X		
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal	X		
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal	X		
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale	X		
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale	X		
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à V. CHEVRIER
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à P. VOIRIN
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal	X		
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		

- Nombre de présents : 16
- Nombre de votants : 19

Monsieur Gwenaël RUAU a été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé que :

L'article 6 de la loi n°2020.1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a réinstauré les dispositions dérogatoires suivantes : possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, assouplissement des règles de quorum (1/3 des membres en exercice), assouplissement des règles de procuration (possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs)

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020
 Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / CONVENTIONS

1. Convention de servitude Commune/ COVAGE Haute Savoie Réseau de desserte en fibre optique - Réseaux existants - 13 Rte des Moulins- parcelle cadastrée section B n° 4733
2. Convention de servitude Commune/ SYANNE- Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie- Réseaux existants- Les Granges - parcelle cadastrée section A n°1016
3. Renouvellement du bail TDF « Les Tattes »
4. Renouvellement du bail TDF « Mont Favy »
5. Convention relative aux financements publics de financement – FUNIFLAINE
6. Avenant n°7 à la convention entre la commune d'Arâches et la SARL NATURE MOTONEIGES

TARIFS

7. Tarifs SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine



Modification de l'ordre du jour :

Le point n° 06 « Avenant n°7 à la convention entre la commune d'Arâches et la SARL NATURE MOTONEIGES » est retiré de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. le maire

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

- **Délivrance d'une concession trentenaire dans le columbarium du nouveau cimetière d'Arâches la frasse moyennant la somme totale de 600 € :**
 - Décision n° D2020.24
- **Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le nouveau cimetière d'Arâches moyennant la somme de 360 € :**
 - Décision n° D2020.25
- **Décision n° D2020.26 :** Avenant à la régie de recettes pour les produits encaissés du centre sportif et aquaform – modes de recouvrement

Information des décisions prises par M. le maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

DIA07401420C0092	studio de 21.59 m ² + studio de 27.57 m ² et studio de 21.44 m ² LES CARROZ	180 000 € Commission 7 200 € Mobilier 3 200 €
DIA07401420C0093	apport en société partiels d'actifs FLAINE	400 000 €
DIA07401420C0094	appartement de 53.25 m ² FLAINE	215 000 € Commission 28 380 € Mobilier 4 000 €
DIA07401420C0095	emplacement de stationnement - résidence de tourisme FLAINE	18 000 € Commission 900 €
DIA07401420C0096	garage FLAINE	28 000 € Commission 2 000 €

DIA07401420C0097	Appartement & Cave Cave + Chaufferie, Parking LES CARROZ	425 000 € Commission 17 000 € Mobilier 7 185 €
DIA07401420C0098	terrain à bâtir de 1 758 m ² LA FRASSE	100 000 €
DIA07401420C0099	chalet de 101.22 m ² LES CARROZ	715 000 € Commission 25 000 €
DIA07401420C0100	emplacement de stationnement FLAINE	24 000 € Commission 1 200 €
DIA07401420C0101	2 garages LES CARROZ	25 000 €
DIA07401420C0102	Terrain à batir de 789 m ² LA FRASSE	200 000 €
DIA07401420C0103	Appartement de 87.35 m ² FLAINE	325 000 € Mobilier 16 000 €
DIA07401420C0104	appartementd De 67.95 m ² + cave FLAINE	240 000 € Mobilier 16 000 €
DIA07401420C0105	appartement de 109.90 m ² + cave + 2 parkings FLAINE	325 000 €
DIA07401420C0106	854 m ² de parcelles à usage de voirie LES CARROZ	60 000 €
DIA07401420C0107	appartement sur 2 niveaux LES CARROZ	165 000 € Commission 7 800 € Mobilier 3 000 €
DIA07401420C0108	appartement de 70.46 m ² et place de stationnement FLAINE	365 000 € Commission 14 600 € Mobilier 9 550 €
DIA07401420C0109	chalet individuel de 58.73 m ² , jardin privatif de 270 m ² , jouissance privative d'un emplacement de parking couvert et 1/6èmes de la propriété du sol et des parties communes LA FRASSE	298 000 € Commission 16 910 € Mobilier 5 250 €
DIA07401420C0110	maison en cours de construction LA FRASSE	370 000 €
DIA07401420C0111	maison à usage d'habitation + 3/16èmes indivis de parcelles à usage de chemin privé LA FRASSE	650 000 € Mobilier 26 000 €
DIA07401420C0112	appartement de 59.96 m ² + cellier FLAINE	187 500 € Commission 7 500 € Mobilier 10 000 €
DIA07401420C0113	vente de 1599 parts (2 à 1600) LES CARROZ	7 395,37€

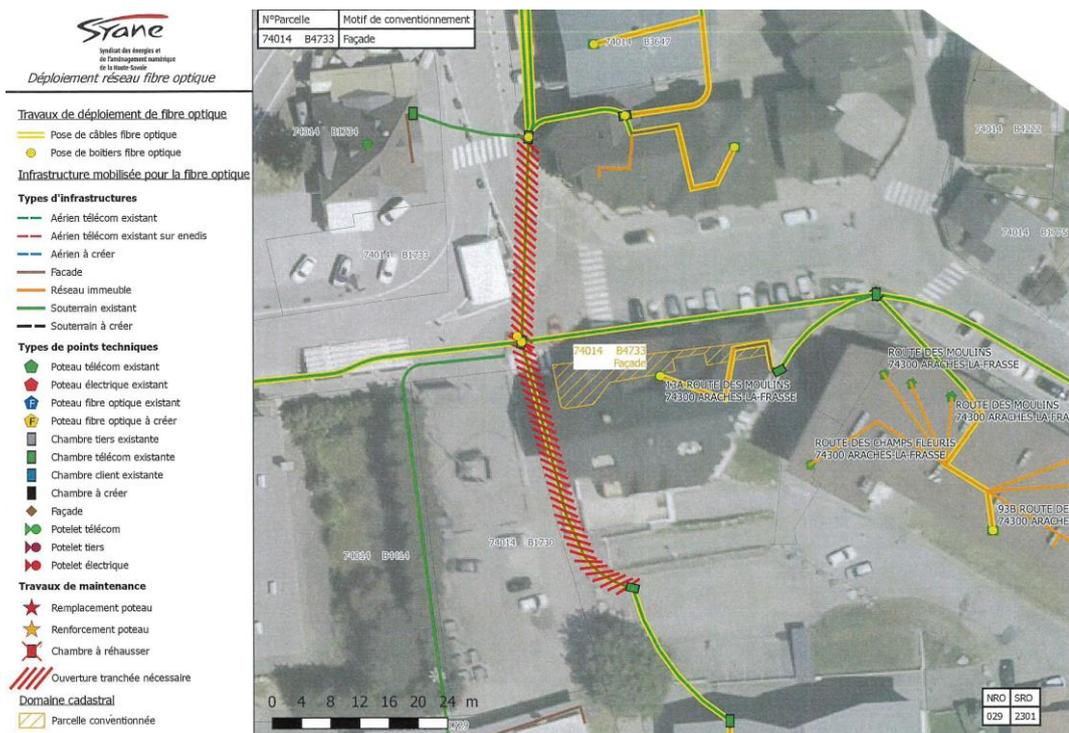
DIA07401420C0114	cession de 1600 parts (1601 à 3200) LES CARROZ	7 400 €
DIA07401420C0115	cession de 1600 parts (3201 à 4800) LES CARROZ	7 400 €
DIA07401420C0116	cession de 1600 parts (4 801 à 6 400) LES CARROZ	7 400 €
DIA07401420C0117	cession de 1600 parts (6 401 à 8000) LES CARROZ	7 400 €
DIA07401420C0118	appartement de 54.54 m ² , garage et cave LES CARROZ	265 000 € Commission 16 175 € Mobiliier 13 000 €
DIA07401420C0119	remise sur terrain à bâtir ARACHES	87 000 €
DIA07401420C0120	réserve et boutique de 58.56 m ² FLAINE	150 000 €

01- Convention de servitude Commune/COVAGE Haute Savoie Réseau de desserte en fibre optique – réseaux existants – 13 Rte des Moulins – parcelle cadastrée section B n° 4733

Monsieur Philippe SIMONETTI 3^{ème} adjoint, expose au conseil municipal la demande de COVAGE Haute Savoie relative à l'installation de la fibre optique sur la Commune d'Arâches la Frasse. Ces installations permettront à terme d'équiper les logements d'un réseau fibre optique très haut débit.

Dans le cadre du déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, la société COVAGE utilisera les supports existants, les fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Le projet concerne une emprise de la parcelle communale cadastrée section B n°4733 située au 13 Route des Moulins sur laquelle sera mise en place des ancrages de la fibre optique sur un bâtiment pour permettre sa desserte et celle des bâtiments voisins ainsi que le déploiement en façade de la fibre optique parallèlement aux réseaux existants éventuels.



Un projet de convention a été transmis à la Commune afin de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise que doit consentir la commune d'Arâches

la Frasse pour permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien du réseau de communications électroniques et reconnaître à la société COVAGE Haute Savoie les droits et obligations du bénéficiaire du droit d'usage, dont notamment :

- Droits :
 - ✓ Réaliser sur l'emprise concernée un réseau de communications électroniques
 - ✓ Accéder en tout temps à l'emprise concernée et exécuter tous les travaux nécessaires.
 - ✓ Plus généralement bénéficier de tous les droits accessoires au droit de passage et d'utilisation consentis aux termes de la convention
- Obligations :
 - ✓ User des droits consentis conformément aux termes de la convention
 - ✓ Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation d'une infrastructure de communications électroniques
 - ✓ Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien
 - ✓ Remettre en l'état
 - ✓ Assumer la responsabilité de tous les dommages

La commune renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit de l'emprise désignée et s'engage à :

- ✓ Ne pas entraver ni diminuer l'exercice des droits consentis dans la présente convention
- ✓ Maintenir le libre accès à l'emprise mentionnée ainsi qu'au réseau de communications électroniques
- ✓ S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau de communications électroniques
- ✓ Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant de l'emprise concernée

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

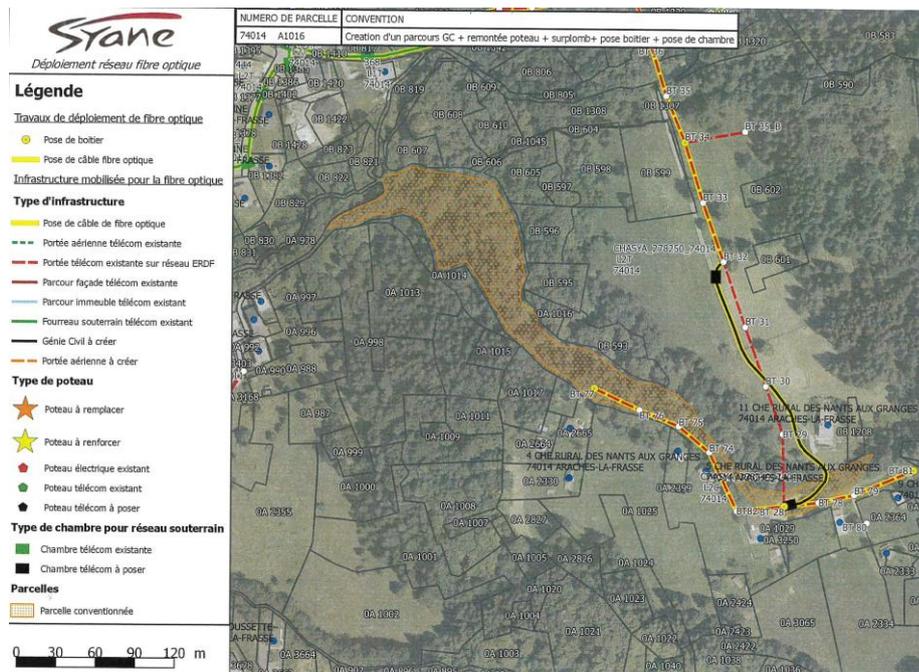
- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

02- Convention de servitude Commune/SYANE- Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie – réseaux existants – Les Granges – parcelle cadastrée section A n° 1016

Monsieur Philippe SIMONETTI 3^{ème} adjoint, expose au conseil municipal la demande du SYANE relative à installation de la fibre optique sur la commune d'Arâches la Frasse. Ces installations permettront à terme d'équiper les logements d'un réseau fibre optique très haut débit.

Dans le cadre du déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, le SYANE utilisera les supports existants, les fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Le projet concerne une emprise de la parcelle communale cadastrée section A n°1016 située au lieu dit les Granges sur laquelle sera mise en place des fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique, l'accrochage de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants, le surplomb de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants, l'installation d'un boîtier de raccordement, la mise en place de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés et la remonté de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants.



Un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise que doit consentir la commune d'Arches la Frasse pour permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien du réseau de communications électroniques et reconnaître au SYANE les droits et obligations du bénéficiaire du droit d'usage, dont notamment :

- Droits :
 - ✓ Réaliser sur l'emprise concernée un réseau de communications électroniques
 - ✓ Accéder en tout temps à l'emprise concernée et exécuter tous les travaux nécessaires.
 - ✓ Plus généralement bénéficier de tous les droits accessoires au droit de passage et d'utilisation consentis aux termes de la convention
- Obligations :
 - ✓ User des droits consentis conformément aux termes de la convention
 - ✓ Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation d'une infrastructure de communications électroniques
 - ✓ Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien
 - ✓ Remettre en l'état
 - ✓ Assumer la responsabilité de tous les dommages

La commune renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit de l'emprise désignée et s'engage à :

- ✓ Ne pas entraver ni diminuer l'exercice des droits consentis dans la présente convention
- ✓ Maintenir le libre accès à l'emprise mentionnée ainsi qu'au réseau de communications électroniques
- ✓ S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau de communications électroniques
- ✓ Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant de l'emprise concernée

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

03- Renouvellement du bail TDF « Les Tattes »

Vu l'article 2211-1 du CG3P,

Considérant que la Commune d'Arâches la Frasse est propriétaire d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Les Tattes », section 132 A n°2621 et 2624, pour une contenance totale de 1 609m².

Considérant que cette parcelle relève du domaine privé de la Commune,

Considérant que TDF exploite déjà un site radioélectrique sur le site susvisé, il est proposé de renouveler leur droit d'occupation,

Considérant la volonté de déplacer l'antenne située actuellement sur le lieu-dit « Les Tattes »,

Ladite convention prévoit que :

- La Commune donne en location à TDF les parcelles section 132 A n°2621 et 2624 situé au lieu-dit « Les Tattes » afin d'exploiter un site radioélectrique,
- La convention est conclue pour une durée de :
 - o 5 années à compter de sa date de signature. Ce délai a été consenti afin de convenir d'un potentiel déplacement de l'antenne sur un autre secteur. A l'expiration de ce délai, la commune pourra décider de ne pas renouveler le bail.
 - o Si le site radioélectrique venait à être déplacé, même avant le terme de la présente convention, la commune s'engage à conclure un nouveau bail d'une durée de 20 ans pour le nouvel emplacement.
- TDF versera d'avance à la commune, et par virement bancaire, une redevance forfaitaire annuel d'un montant de 8 900€. Ce montant est susceptible d'évoluer, en effet, celui-ci est composé d'une part fixe et d'une part variable.
 - o Part fixe : 2 000€,
 - o Part variable : 2 300€ par opérateur installé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ⇒ **Accepte** le bail ci-joint afin de permettre à TDF d'exploiter le site radioélectrique situé au lieu-dit « Les Tattes »,
- ⇒ **Autorise** le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pouvant être nécessaires à l'implantation des antennes.
- ⇒ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer celle-ci avec la société TDF ainsi que tous les documents afférents relatifs à sa mise en œuvre.

Il est précisé que Mme A. FOURGEAUD et M. P. VOIRIN détenant le pouvoir de Mme R. DURAND ont voté contre ce point

04- Renouvellement du bail TDF « Mont Favy »

Vu l'article 2211-1 du CG3P,

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse possède la parcelle section A n° 1860 de terrain figurant au lieu-dit "Communal du Mont Favy",

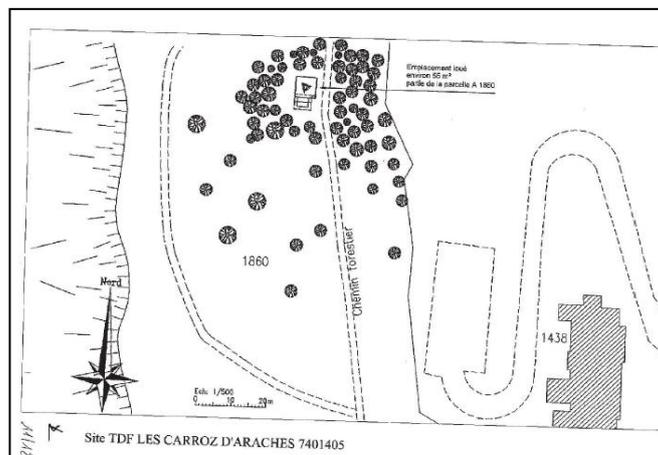
Considérant que cette parcelle relève du domaine privé de la Commune,

Considérant que TDF exploite déjà un site radioélectrique sur le site susvisé avec un pylône d'environ 32m,

Considérant que la société TDF souhaite prolonger l'exploitation de ce site en échange de quoi le loyer a été renégocié,

Ladite convention prévoit que :

- La commune donne en location à TDF une portion de la parcelle section A n° 1860 figurant au lieu-dit "Communal du mont Favy" afin d'y exploiter un site radioélectrique



- La convention est conclue pour une durée de :
 - o 20 années à compter de sa date de signature. A l'expiration de cette période initiale, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de dix (10) ans, sauf dénonciation par le Bailleur
- Le loyer a été revu à la hausse, celui-ci sera de 4 300€ pour 2021. Le loyer est décomposé de la façon suivante :
 - o D'une part fixe de 2 000€,
 - o D'une part variable de 2 300€ par opérateur (actuellement 1 seul opérateur est présent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ **Accepte** le bail ci-joint afin de permettre à TDF d'exploiter le site radioélectrique situé au Mont-Favy,
- ⇒ **Autorise** le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pouvant être nécessaires à l'implantation des antennes.
- ⇒ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer celle-ci avec la société TDF ainsi que tous les documents afférents relatifs à sa mise en œuvre.

06- Convention relative aux financements publics de financement - FUNIFLAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Rhône-Alpes 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

Vu la délibération du 28 août 2020 du comité syndical Funiflaine venant amender la convention de financement initialement proposée ;

Vu la délibération du 26 mars 2019 approuvant le montant de la participation de la commune d'Arâches la Frasse à hauteur de 1,5M d'euros,

Le FUNIFLAINE est un projet de téléporté de dernière technologie et de grande capacité consistant à relier la commune de MAGLAND (gare de départ et d'arrivée) à la station de Flaine en desservant une gare intermédiaire située sur la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE.

Une convention relative aux financements publics a été établie afin d'organiser les modalités d'appels de fonds auprès des différents financeurs publics. Une première convention a été approuvée lors du conseil municipal qui s'est tenu le 13 octobre 2020, cependant des modifications mineures ont été apportées.

La subvention accordée par la Commune est forfaitaire, le montant n'est pas révisable, cette convention engage donc la commune à hauteur de 1,5M d'euros :

Financeurs (total)	Montant (K€ HT)
Département	25 000
Région	20 000
Etat	4 000
2 CCAM	4 000
Arâches	1 500
Magland	1 500
Total concours publics	56 000

Le calendrier d'appel de fond a été modifié :

	Total	2019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Département	25 000	600	-	2 900		15 200	5 500	800
Région	20 000		-	2 300		14 200	3 000	500
Etat	4 000	331	-	-		1 100	1 835	734
2 CCAM	4 000		-			900	1 800	1 300
Arâches	1 500		-			225	450	825
Magland	1 500		-			225	450	825
Total (CE 2019)	56 000	931	-	5 200	-	31 850	13 035	4 984

(en K€ H.T.)

Il est également prévu que le premier appel de fonds est conditionné à la transmission du contrat de concession signé.

Pour finir, certaines modifications ont été apportées à l'article 11 relatif à la communication autour du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- ⇒ **Approuve** la convention relative aux financements publics
- ⇒ **Autorise** monsieur le maire à signer ladite convention

Il est précisé que M. Y. MATHURIN a voté contre ce point, que Mme A. FOURGEAUD et M. P. VOIRIN détenant le pouvoir de Mme R. DURAND se sont abstenus de voter sur ce point

07- Tarifs SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine

Vu la loi montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985,

Vu la circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne, saison hivernale.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en cas de carence d'ambulance privée pour le transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le SDIS engagera une ambulance sapeur-pompier (VSAV) après régulation par le SAMU74/Centre 15.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la participation aux frais sollicitée auprès de la commune dans le cas d'intervention d'un VSAV, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes sera de 183,00 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition du SDIS74 pour le transport des accidentés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine en cas de carence d'ambulance et en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Accepte** le tarif de facturation du SDIS74 à 183,00 € l'intervention à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fin de séance à 19h40